

Politique de consultation et de reproduction

Consultation

Les Archives | Architectures Genève sont accessibles au public. La consultation des archives est libre ; elle est réglée par les exigences de conservation et par le présent règlement. Elle peut être soumise à des restrictions liées au statut de l'utilisateur/l'utilisatrice, au statut des archives, à leur état matériel ou à l'avancement de leur classement.

Pour recevoir des documents scannés ou venir les consulter sur place, une inscription payante doit être effectuée; cependant des recherches peuvent aussi être demandées au personnel spécialisé du service.

En principe, les fonds inventoriés sont accessibles, les fonds non inventoriés ou en traitement ne le sont pas.

Outre l'accès en ligne, les documents sont consultables exclusivement dans la salle de consultation dévolue à cet effet.

Les consultations se font sur rendez-vous, confirmé par email. Lors du jour fixé pour leur visite, chaque utilisateur/utilisatrice est tenu-e de respecter les consignes données par le personnel.

Reproduction

Toute reproduction doit être autorisée par le personnel. L'usage de la photographie est sujette à autorisation.

Si l'état du document le permet, les photocopies sont effectuées par les utilisateurs/utilisatrices jusqu'au format A3.

Les tarifs sont indiqués en salle et sur le site internet des Archives.

Demandes d'images en ligne

Lorsqu'une image a été scannée, elle est rattachée directement dans la base de données en ligne Architrave. Les utilisateurs/utilisatrices peuvent voir l'image en petit format sans aucune autorisation. Ils peuvent également faire la demande pour pouvoir la visionner dans une meilleure définition. Pour ce faire, une procédure est mise en place et expliquée directement sur Architrave.

Utilisation et de publication des reproductions obtenues

Toute publication, commerciale ou non, de reproduction de documents conservés aux Archives | Architectures Genève doit recueillir au préalable l'accord écrit de l'archiviste, informé de l'usage de la copie et de l'objet de la publication ; l'accord de publication entraîne obligatoirement l'envoi aux Archives d'un justificatif de parution (un exemplaire de l'ouvrage, un tiré à part, etc.).

En cas de publication dans une revue, un ouvrage, un travail universitaire, ou sur un support numérique (site web, application), la personne qui en fait la demande s'engage à indiquer la source, c'est-à-dire le nom du service, celui du fonds et les mentions qui lui seront communiquées par le service, selon l'exemple suivant :_

Archives | Architectures Genève, fonds X

Procédure de paiement

Tous les paiements dus selon ce règlement sont à faire dans les 15 jours sur le CCP d'HEPIA.

Contact

HEPIA – Pavillon Sici
Route des Acacias 45
CH-1227 Les Acacias

archives.architectures@hesge.ch
<https://www.hesge.ch/hepia/archives-architectures>

Approuvé par la direction d'HEPIA, le 15 septembre 2019 :



Utilisation des espaces et consultations

Public	Entité	Droit consultation annuel	Mandats spéciaux
Professeurs / chercheurs	HEPIA	0	Selon les besoins, à intégrer dans le budget des recherches
	Autres entités	100.- Droits à consultation en ligne et envoi de documents, utilisation des espaces	65.- / heure
Instituts / services / bureaux	HEPIA	0	Selon les besoins, à intégrer dans le budget des recherches
	Autres entités	250.- Droits à consultation en ligne et envoi de documents, utilisation des espaces par les membres de l'institut - par 10 personnes	65.- / heure
Privé		150.- Droits à consultation en ligne et envoi de documents, utilisation des espaces	65.- / heure

Frais facturés

Public	Copies N/B	Copies Couleurs	Scanners
HEPIA		0	0
Autres	5 cts	10 cts	Prix coûtant à définir au m2